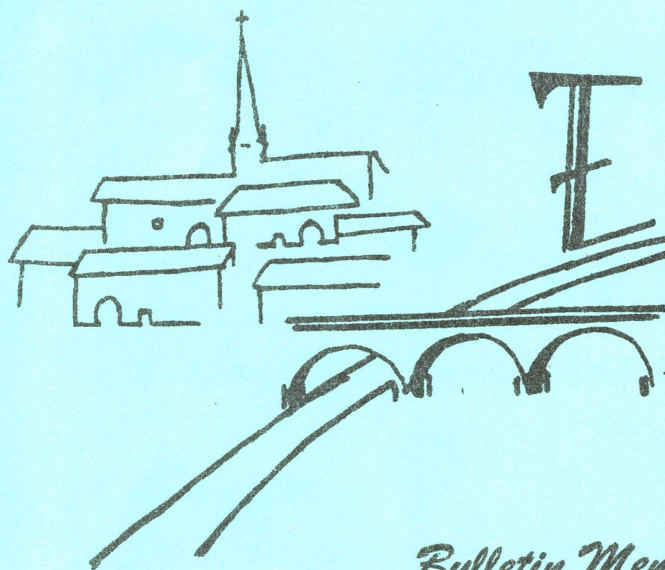


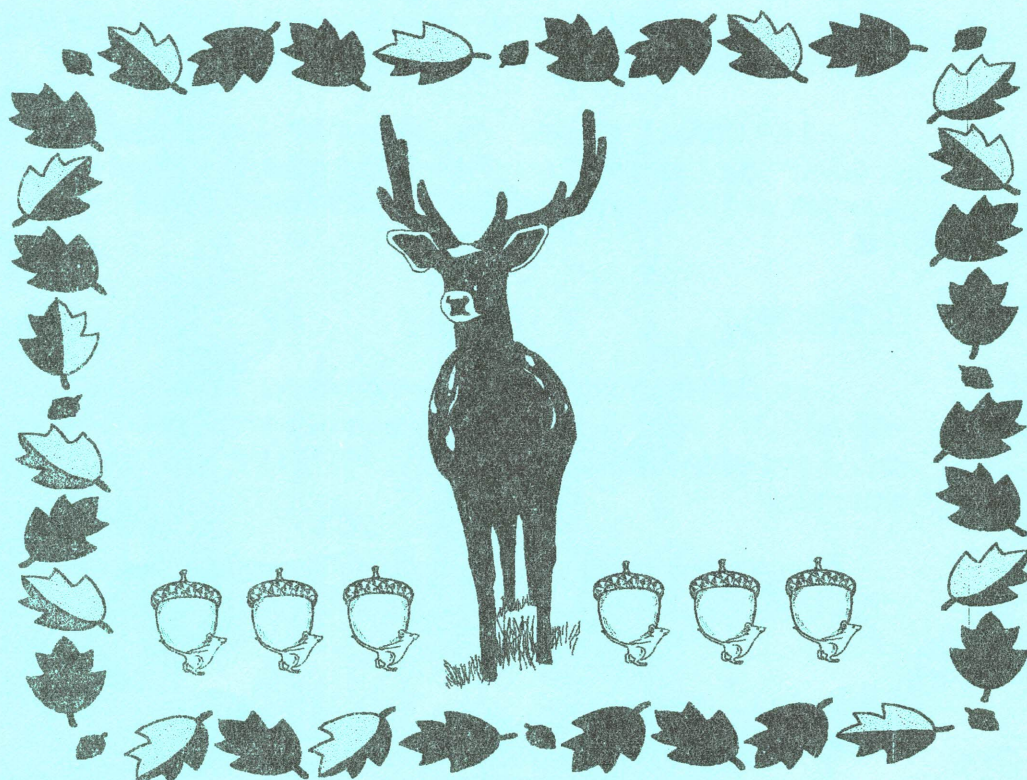
Entre Nous



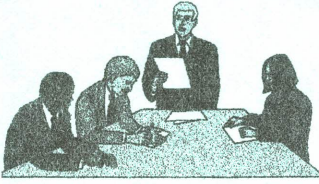
COMMUNE
DE THIAVILLE SUR MEURTHE

Bulletin Mensuel d'Information

NOVEMBRE 2000 N°394



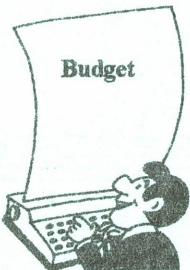
EN DIRECT DU CONSEIL



Les élus étaient réunis le vendredi 27 octobre 2000 à 20h30.
Excusés : Messieurs Aurélien POIREL, Gaston STOUTER, Dominique GEORGE, Madame Marie-Thérèse GEORGES.

Les affaires ci-après, inscrites à l'ordre du jour ont été examinés :

1. Budget communal



Quelques ajustements sont apportés au budget primitif 2000. Une dépense de 13 000 F est inscrite en faveur du P.A.R.T. ; sont également prévus la sonorisation dans un bâtiment communal (12 000 F), l'acquisition de vaisselle et mobilier à l'annexe du Foyer Rural en liaison étroite avec le Comité des Fêtes (15 000 F), l'acquisition d'un échaffaudage aux normes (8 m) pour 12 000 F franco.

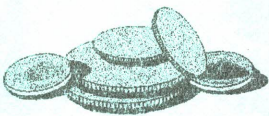
2. Concessions au cimetière



La loi du 21.02.1996 n'impose plus de verser 1/3 du montant des concessions vendues au C.C.A.S., la commune ayant désormais, si elle désire, la possibilité de conserver le montant intégral de la recette dans le budget communal.

Le Conseil décide de conserver les anciennes dispositions. A savoir 2/3 des sommes encaissées pour le budget communal et 1/3 pour le Centre Communal d'Actions Sociales (C.C.A.S.).

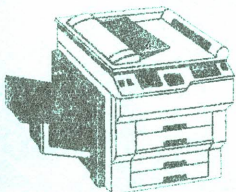
3. Tempête



Le préjudice financier de la commune, hors forêts et chemins, est estimé à 372 579 F TTC. Compte tenu des propositions de l'assurance et des aides attendues, un résiduel de 182 346 F resterait à la charge de la commune.

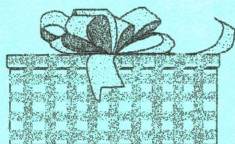
Le Conseil sollicite une subvention aussi élevée que possible du Conseil Général et charge le Maire de constituer le dossier utile.

4. Photocopieur



Le contrat de location vente arrive à échéance concernant le photocopieur du Secrétariat de la Mairie. Le Conseil décide l'acquisition du photocopieur pour la somme de 496,48 F.

5. Départ de Monsieur Patrick BERNARD



Le Conseil autorise le Maire à régler les frais du cadeau offert à Monsieur BERNARD à l'occasion de son départ.

6. Urne



Les élections municipales et cantonales se dérouleront le même jour en mars 2001, impliquant la tenue simultanée de deux bureaux de vote, donc 2 urnes aux normes réglementaires. Or la commune possède seulement une urne. Le Conseil décide, en conséquence, l'achat d'une seconde urne au prix de 1 280 F TTC (+ frais de port) et charge le Maire de solliciter, le moment venu, l'aide financière attendue de l'Etat.

7. Forêts

Pour 2001, le Conseil confie à Monsieur PUREL Michel, Société La VERDURETTE à NEUF MAISONS, le façonnage et la livraison des affouages au domicile des habitants.

Le Conseil confie également à Monsieur PUREL, le façonnage et le débardage à bord de chemin, des grumes chablis de feuillus au prix global de 140 F HT/m³ et de 120 F HT/m³ pour les pins.

Divers

Une large part de la réunion est ensuite consacrée aux informations données par le Maire et les Adjointes. En particulier :

* Assainissement

- Station de refoulement du bas du pont

Un caniveau a été posé pour évacuer les eaux venant de la route. Une partie de la grille au dessus du dessableur a été volée ! Des motos ou autos font du "rodéo" sur la butte !

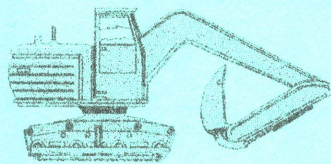
La clôture à confectionner par les employés devra être réalisée rapidement (sitôt la fin de la livraison des affouages actuellement en cours).

- Travaux au pré de la Scie et bas de la rue de la Libération

• la conduite d'eau ø 125 en cours de pose sera connectée avec celle d'eau potable allant à la station de refoulement du bas du pont. Cette disposition permettra d'alimenter le Chauffour (en cas de fermeture de la conduite du pré de la Scie) ou une partie de Thiaville (en cas de coupure rue du Moulin). Coût des travaux selon prévisions : 38 187 F TTC.

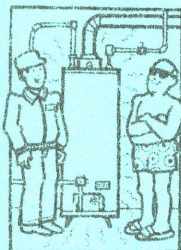


- En haut de Fagnoux diverses sources et écoulements se déversent actuellement dans l'égout qui se jette dans le ruisseau près du Café du Moulin. Les eaux de cet égout vont être collectées dans le nouvel égout du pré de la Scie en vue de leur traitement par la station d'épuration du Clairupt. Pour un bon fonctionnement de celle-ci et éviter aux habitants de payer pour épurer des eaux claires, il est impératif de dériver ces dernières de l'égout. En conséquence, un drainage situé le long de l'égout à Fagnoux (entre chemin du Petit Paris et maison de Madame NEUHAUSER) sera créé et collectera ces eaux claires avant de les rejeter dans le fossé en face. Coût prévisionnel : 26084 F TTC.



* Chaudière du Foyer Rural

Un vice de fabrication (défaut caché) dans le corps de chauffe, est apparu après 5 ans d'exploitation. Il nous a obligé au démontage et au renvoi au constructeur. Une nouvelle chaudière neuve vient de nous être livrée, à titre gracieux. Elle est en service depuis le 14 octobre 2000.



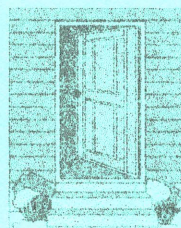
* Grande salle

- Chauffage : le choix d'un chauffage au gaz, par le sol pour la grande salle d'évolution est arrêté. Les vestiaires/sanitaires seront équipés de radiateurs à eau classiques. Divers contacts sont pris pour connaître une approche financière prévisionnelle. L'appel d'offre sera confié à Monsieur Jean Louis SALAIGNAC.



- Electricité : une étude complète est en cours. Quelques points sont encore à préciser.

- Entreprise BRIGNON : Elle assurera la dalle au sol servant de base au chauffage, le drainage devant le bâtiment, le régalage des terres et cailloux, etc. ... Travaux prévus début 2001.



- Entreprise MELLE : Elle assurera la mise en place et découpe de la porte centrale (pignon rue) pour l'entrée des engins.

Séance levée à 23h45.

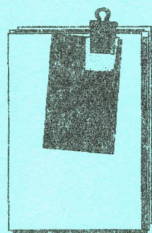
BRIOCHES DE L'AMITIE

2531 brioches ont été vendues sur le canton dont 924 à Baccarat et 100 à Thiaville. Le produit total de cette vente est de 67 479.60 F dont 2781,50 F pour Thiaville. Le prix moyen par brioche pour le canton est de 26,66 F et de 27,81 F pour notre commune. Un très grand merci aux bénévoles qui cette année encore vous ont sollicité et un merci tout aussi vif à tous les habitants qui ont répondu favorablement à leur sollicitation en faveur des Adultes et Enfants Inadaptés.



ENQUETE HYDRAULIQUE

Dans le cadre de la réalisation du parc d'Activités de Grandrupt, une enquête publique, au titre de la loi sur l'eau, se déroulera du mardi 21 novembre 2000 inclus au jeudi 21 décembre 2000 inclus à THIAVILLE SUR MEURTHE et RAON L'ETAPE.

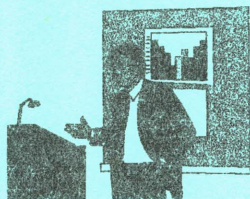


Les pièces du dossier et le registre d'enquête où les observations peuvent être consignées sont déposés et tenus à la disposition du public pendant la période de l'enquête, aux jours et heures habituelles d'ouverture des Mairies de THIAVILLE SUR MEURTHE et RAON L'ETAPE.

Monsieur Michel BASLY, Commissaire Enquêteur, se tiendra à la disposition du public, en Mairie de THIAVILLE SUR MEURTHE :

- le jeudi 28 novembre 2000 de 10h00 à 12h00.
- le mercredi 13 décembre 2000 de 17h00 à 19h00.
- le jeudi 21 décembre 2000 de 17h00 à 19h00.

Toute personne concernée pourra demander à l'issue de l'Enquête, communication du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.



SOUVENIR FRANCAIS

Par courrier du 16 octobre 2000, Monsieur le Délégué Général du Souvenir Français pour la Meurthe et Moselle, nous avise qu'après 18 années de bons et loyaux services, Monsieur Christian STOECKLE a été contraint de présenter sa démission pour raisons de santé.

Pour le remplacer, le Conseil d'Administration a nommé à la présidence du Comité cantonal de BACCARAT, à compter du 01/09/2000, Monsieur Michel GEORGES domicilié route du Petit Paris à THIAVILLE SUR MEURTHE.

Toutes nos vives et sincères félicitations et tous nos vœux de réussite pour accomplir efficacement cette noble mission.

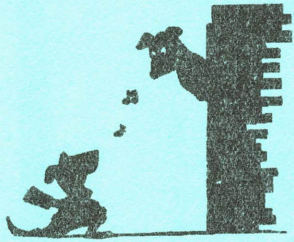


AUTOMOBILISTES : PENSEZ A NOS ENFANTS ! 50Km MAXI

PROPRETE

Plusieurs Conseillers Municipaux ont été saisi de plaintes de divers habitants ou usagers concernant la multiplication des crottes de chiens. Ce ne sont pas les chiens qui sont mal élevés mais bien davantage leur maître. Alors merci d'emmener vos animaux dans la nature, ... elle n'est pas si loin et ce sera mieux ainsi pour tout le monde !

Il est par ailleurs demandé aux propriétaires de chiens de prendre toutes les mesures utiles pour que les aboiements de leur animal ne trouble pas le repos des voisins.



OBJETS ENCOMBRANTS

La prochaine collecte aura lieu le vendredi 24 novembre 2000.
Merci de sortir les objets la veille au soir.



CLIN D'OEIL

- "Un jeune employé arrive en retard au bureau et, manque de bol, tombe sur son chef de service ;
 - Vous avez une excuse valable ? demande celui-ci.
 - Oh oui, monsieur ! Je viens d'apprendre que j'allais être papa !
 - Félicitations ! s'exclame le chef de service, aussitôt radouci.
Et c'est pour quand la naissance ?
 - Pour dans neuf mois, environ."

- "Il ne faut pas frapper un ennemi à terre !
Bon, Mais alors quand ?"
Lucien GUITRY

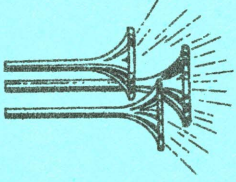
- "Le chef est un homme qui a besoin des autres"
Mme de STAEL

- "Noces de diamant :
Un invité demande à la vieille épouse :
 - Pendant toutes ces années, vous n'avez pas songé au divorce ?
 - Ah ça non ! Jamais ! Pas au divorce ! Seulement au crime !"



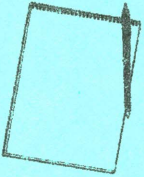
A THIAVILLE AUSSI, C'EST 50Km HEURE MAXI !!!

PROCHAINES MANIFESTATIONS



Dimanche 26 novembre	Bourse aux jouets	Comité des Fêtes Foyer
Samedi 2 décembre	Char de St Nicolas	Association Familiale
Samedi 2 décembre	Ste Barbe	Amicale Sapeurs Pompiers Foyer
Samedi 9 décembre	Soirée Moules Frites	RCM Foyer
Samedi 16 décembre	AG ASVPP	ASVPP Foyer
Samedi 23 décembre	Noël des enfants	Association familiale Foyer

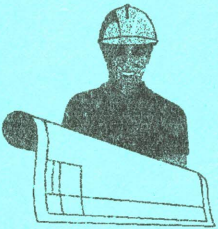
LISTE ELECTORALE



Elle sera close le 31 décembre 2000. Aucune inscription n'est faite d'office.

Pensez à vous inscrire si cela n'est pas fait.

GAZ DE FRANCE

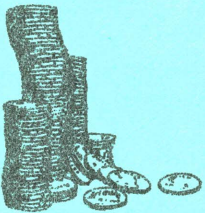


Les habitants de Thiaville et Lachapelle (secteur du Chauffour, Pré de la Scie et Fagnoux) ont reçu ou vont recevoir une lettre questionnaire de GAZ DE France afin de connaître leurs souhaits en matière de desserte gazière.

Comme il a déjà été indiqué précédemment, GAZ DE FRANCE desservira Thiaville en 2001. A cet effet, il est indispensable pour GDF de pouvoir déterminer les rues à alimenter et pour cela vos avis sont indispensables.

Soyez nombreux à répondre !

A titre indicatif, le coût d'un branchement est de l'ordre de 5 000 F HT, (jusqu'à la limite du domaine privé). Si vous faites exécuter votre branchement lors de la pose de la conduite générale de la distribution dans votre rue, ce coût est ramené à 2 500 F HT.



Il convient enfin de noter qu'au cours de la dernière décennie, le prix de vente du gaz aux particuliers est resté inférieur, en moyenne annuelle à celui du fuel.

EN AGGLOMERATION : 50 Km MAXI !

CONSEIL D'ECOLE

A la suite des dernières élections, ont été élus au Conseil d'Ecole pour l'année 2000-2001, les personnes suivantes :

**Titulaires :**

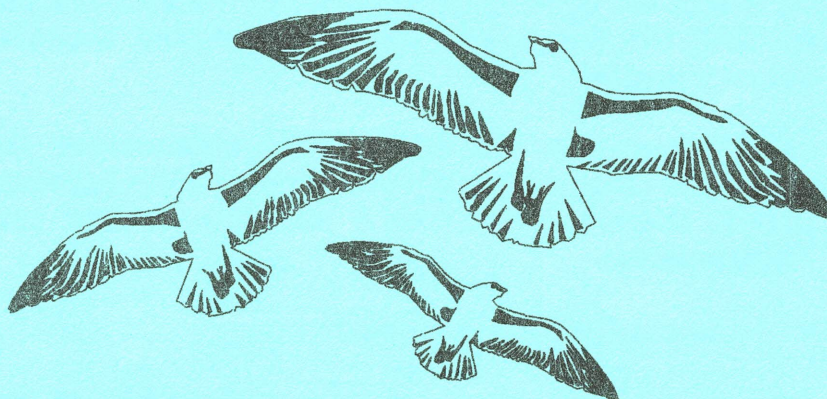
- Evelyne GEORGES
- Dominique TANGUY
- Denis SERRIERE

Suppléants :

- Isabelle ROYAL
- Nathalie TANGUY
- Fabrice LINARD

REMEMBREMENT

Pour la suite et la fin de votre information, vous trouverez ci-joint une fiche sur papier de couleur bleue



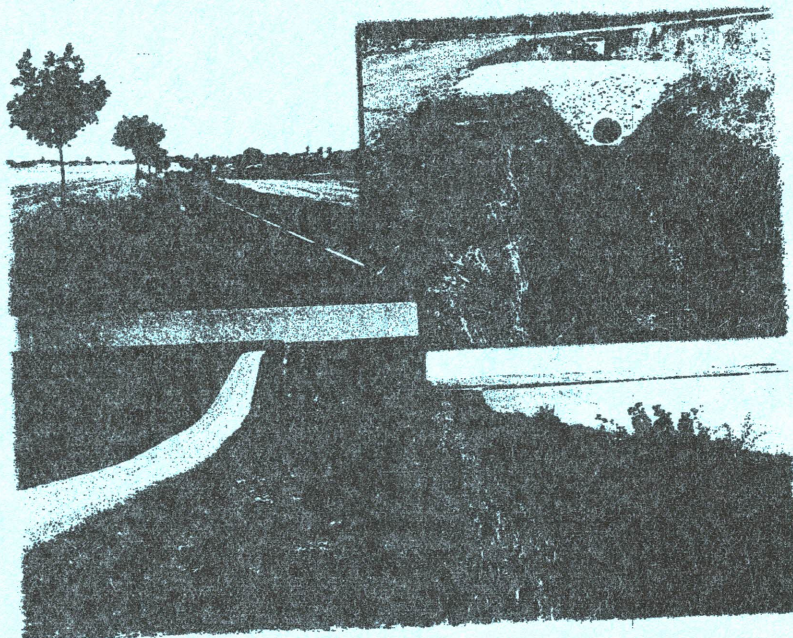
Directeur : Michel JACQUEL
Dépôt légal : 328/820 Imprimerie : Mairie de THIAVILLE

Enquête
publiqueAffichage
des décisionsClôture du
remembrement

Travaux connexes : l'épilogue

Dès la clôture du remembrement, c'est à l'Association Foncière de prendre en charge la réalisation des travaux connexes, dont le programme a été soumis à enquête publique. Replantations, aménagement de chemins et du réseau hydraulique, ... autant d'interventions qui visent à gommer les conséquences de la nouvelle donne foncière.

L'Association Foncière prend en compte les éventuelles modifications décidées par les Commissions Communale et Départementale. Elle sollicite une subvention du Conseil Général puis établit un projet détaillé : à l'issue de l'appel d'offres, elle choisit enfin la ou les entreprises qui vont exécuter les travaux au cours des mois suivants. ■



REPÈRE

L' Association Foncière au pied du mur

Créée par le Préfet et réglementée par le Code Rural, l'Association Foncière regroupe tous les propriétaires concernés par le remembrement. Son but est de réaliser les travaux connexes décidés par la CCAF. Elle est administrée par un bureau où siègent en Meurthe-et-Moselle :

- le maire ou un conseiller
- 8 propriétaires de parcelles remembrées désignés

par moitié par le conseil municipal et par moitié par la Chambre d'Agriculture

- 1 représentant de la DDAF.

L'Association Foncière sollicite des subventions auprès du Conseil Général, lance des emprunts et répartit les dépenses au prorata des surfaces remembrées.

Elle consulte les entreprises et suit la réalisation des travaux connexes.

Et vous ?

Qui paie les travaux connexes ?

Les travaux connexes sont à la charge des propriétaires, déduction faite des subventions du Conseil Général : à titre d'exemple, si l'Association Foncière contracte un emprunt sur 15 ans, la dépense annuelle à la charge du propriétaire peut être estimée entre 100 et 150 FHT par hectare attribué lors du remembrement.

Si vous louez vos terres, vous pourrez en augmenter le fermage en accord avec le preneur.

À Vaudigny, *la nature a son jardin*



*La Maison
de l'Environnement
de Vaudigny
s'affirme dès à
présent comme
un pôle de
sensibilisation
grandeur nature.*

Dotée d'un centre de documentation, de salles de découverte et d'espaces dédiés à l'expérimentation, la Maison s'ouvre sur un jardin des techniques où sont représentés tous les milieux naturels existants en Meurthe-et-Moselle.

Un outil à la disposition de tous

Cet outil performant, propriété du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle, s'adresse aux acteurs de l'aménagement foncier : élus, membres de la CCAF, agriculteurs, petits propriétaires fonciers, personnes qualifiées pour la protection de la nature, entreprises de travaux publics réalisant les travaux connexes...

Mais sa mission ne s'arrête pas là. Il entend aussi contribuer à l'information et à la formation des habitants des communes concernées, et en premier lieu des enfants.

Formations sur mesure

Les formations proposées par la Maison de l'Environnement s'inscrivent dans la démarche globale d'aménagement des territoires souhaitée par le Conseil Général. Elles accompagnent une politique volontaire en matière de protection de l'environnement.

Généralement dispensées sur place, pour des questions pratiques, elles pourront aussi être délocalisées dans les communes où ont lieu les remembrements. Chaque cas est en effet unique. ■

Une page de notre histoire

FAGNOUX COMMUNAUTE AUTONOME

QUELQUES ENIGMES SUR FAGNOUX

Vu l'importance de son territoire, de son équipement collectif : moulin, four à chaux, fontaine et sa faible population, on peut se demander si la Communauté de Fagnoux n'a pas été à une certaine époque beaucoup plus importante.

Du reste, dans le "Dictionnaire Statistique de la Meurthe", E. Grosse écrit en 1838 :

"Fagnoux : hameau qui dépend de Thiaville et qui est composé de huit feux et vingt individus. Il n'est qu'à une distance de 2 kms...."

Il paraît que ce hameau était plus considérable et qu'il formait une communauté distincte mais il fut ruiné et se trouve réuni.

Certains lieux-dits du premier cadastre : Haute Mazure, Basse Mazure, en 1737 : la haute Mesure, la Basse Meziere appuieraient l'hypothèse de l'existence d'une agglomération importante.

Melle Morlet pense que les noms de Mazieres, Meziers doivent leur origine à l'établissement de localités près de ruines antiques, vestiges d'une civilisation écroulée.

Si Fagnoux, communauté importante, a été ruiné, à quelle époque l'a-t-il été ?

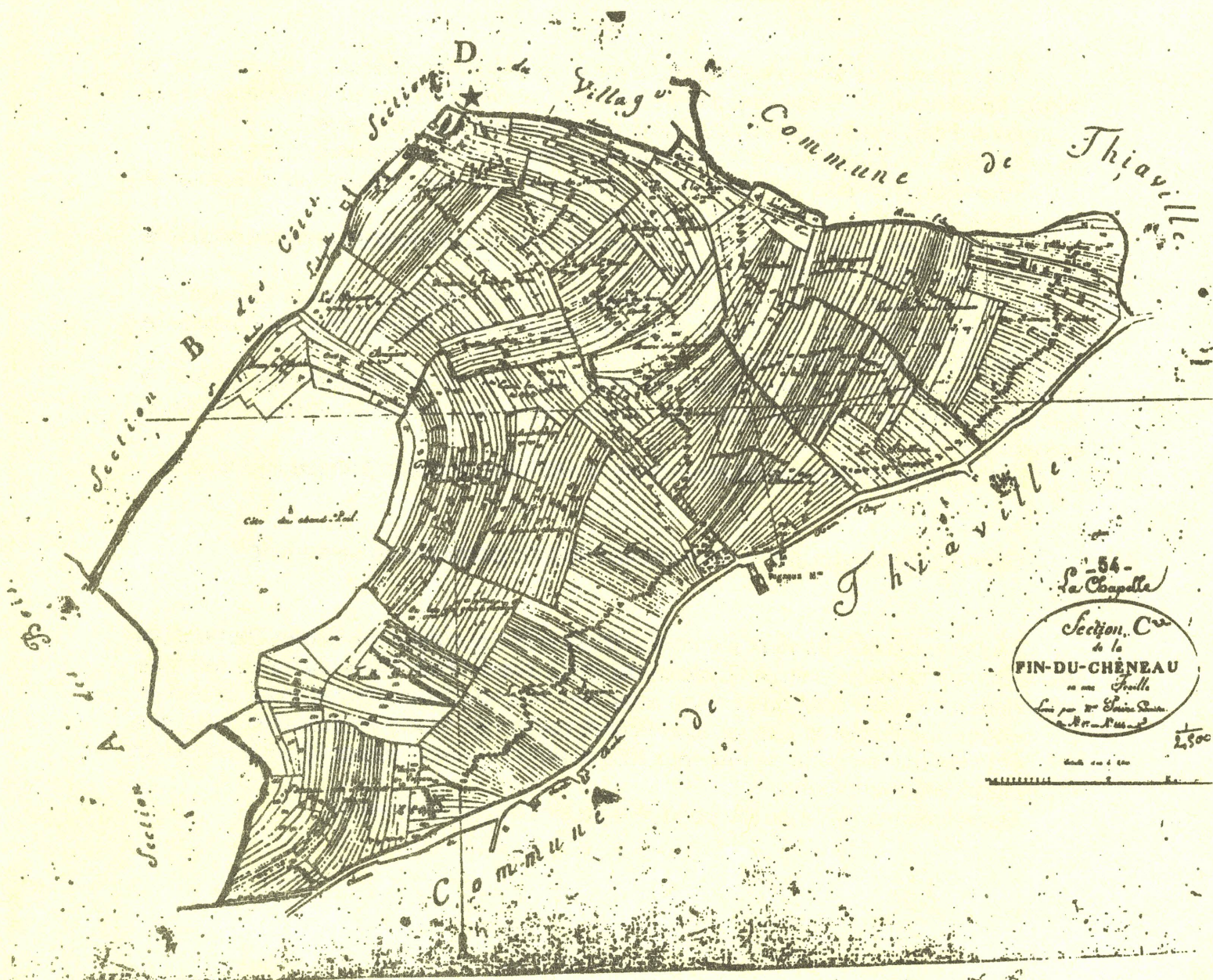
Fagnoux et Fagnouset : quelle pouvait être l'importance de ce dernier ?

Le territoire de Fagnoux s'enfonce étroitement sur celui de Sainte Barbe dans les forêts qui appartenaient à l'Evêque de Metz avant 1789. Cette partie de territoire actuellement boisée était une prairie avec des parcelles importantes pour la région. On peut se demander si ces terrains faisant partie des forêts épiscopales n'ont pas été défrichés par les gens de Fagnoux leur ayant été concédés par l'Evêque de Metz moyennant argent ou cens.

Dans l'affirmative, à quelle époque a eu lieu ce défrichement ?

Le lieu-dit de l'ancien cadastre de La Chapelle "A l'Equart" marque "la moitié et le milieu" de Fagnoux car l'article I du chapitre XIV de la Coutume de l'Evêché de Metz dit : "Habitants des Villes et Villages qui ont leurs bans et finages continus et joignants, sans moyen, peuvent mener leurs bêtes grosses et menues, l'un sur l'autre en vaines pâtures jusqu'à l'écart des Clochers et Eglises et s'il n'y avait Eglises jusqu'au droits de la moitié des dites Villes et Villages".

(Les coutumes générales de Lorraine art. I, titre XV disent : "A l'écart de clocher à autre s'il y a église et s'il n'y en a à l'écart du milieu des villages").



Limites d'après un p.v. de départs de grêle de 1744